



Cfdt:

BNP PARIBAS

9 janvier 2024



**Richard PONS**  
Délégué Syndical National  
07 62 32 58 07



**Julie LEQUEUX**  
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe  
06 60 68 60 35



**Cédric GRENIER**  
Délégué Syndical National Adjoint  
06 67 92 25 69



**Stefan DESBOURDES**  
Représentant Syndical National  
06 68 24 35 41



**Chantal MARCHAND**  
Représentante Syndicale Nationale Adjointe  
06 99 33 92 51



# Y A PAS QUE LA BANQUE DANS LA VIE !

La Cfdt est un syndicat international et interprofessionnel. Prenons un peu de temps pour voir ce qu'il se passe ailleurs et/ou découvrir les impacts des lois ou autres événements extérieurs sur notre quotidien.

Nous sommes tous et toutes concerné(e)s !

## LOGEMENT & RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

### Quels sont mes droits ?

**Une passoire énergétique ça coûte cher... pour vous et pour la planète ! Mais la rénovation énergétique d'un logement n'est pas toujours évident et c'est parfois un investissement conséquent. Propriétaire ou locataire, la loi climat et résilience consacre de nouveaux droits.**

**ALORS, ON FAIT LE POINT ?**

### JE SUIS PROPRIÉTAIRE

**J'ai accès au dispositif Ma Prime Rénov' et aux espaces conseil France Rénov'.**

**Ma Prime Rénov'** est un dispositif d'aides qui permet aux propriétaires de financer des travaux de rénovation énergétique en particulier d'isolation thermique et de système de chauffage et de production d'eau chaude. Ces aides sont attribuées de manière différenciée en fonction des revenus.

Elles sont **cumulables avec d'autres types d'aides** comme l'éco-prêt à taux zéro ou les aides des collectivités locales et des fournisseurs d'énergie.

Depuis 2022, France Rénov' le service public de la rénovation énergétique évolue et propose de nouveaux services pour vous accompagner dans vos démarches.

ACCEDER A LA PLATEFORME DIGITALE




France Rénov'

Numéro de téléphone unique

0 808 800 700

Service gratuit  
+ prix appel



**Pour retrouver l'ensemble des aides disponibles, dont ma Prime Rénov', et leurs conditions d'attribution, téléchargez le guide des aides financières 2024 de l'Agence Nationale pour l'Habitat**



[CONSULTER LE GUIDE](#)

# LOGEMENT & RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

## Quels sont mes droits ?

Cfdt:

BNP PARIBAS

### JE SUIS LOCATAIRE

#### Mon bailleur doit me louer un logement énergétiquement décent.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, la location d'un logement dont la consommation d'énergie est supérieure à 450kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie finale est interdite.

Cette information se trouve sur le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) qui vous est remis à la conclusion du bail.

Votre bailleur doit alors réaliser les travaux d'améliorations nécessaires.

Cette interdiction de location concernera les logements qui ont un DPE inférieur à F à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un DEP inférieur à E à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028 et un DPE inférieur à D à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2034.

Depuis le 24 Août 2022, pour les logements avec un DEP classé en F et G, les loyers sont gelés.

Interdiction progressive de louer des passoires énergétiques

Janvier 2035

Janvier 2028

Janvier 2025

Janvier 2023

Consommation énergétique en kWh/m<sup>2</sup>/an

≤ 50 A

51 à 90 B

91 à 150 C

151 à 230 D

231 à 330 E

331 à 450 F

> 450 G

Depuis Août 2022, gel des loyers

EN SAVOIR PLUS

#### Je peux engager des travaux de rénovation énergétique dans mon logement.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les locataires peuvent effectuer à leur frais les travaux de rénovation énergétique suivants après en avoir informé leur propriétaire par lettre recommandée :

- Isolation des planchers bas, des combles et des plafonds de combles ;
- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Protection solaire des parois vitrés ou opaques ;
- Installation ou remplacement d'un système de ventilation, d'un système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et interfaces associées.

Les travaux devront respecter les attendus en matière de performance énergétique et être réalisée par une entreprise agréée.

Je peux aussi, en tant que locataire, bénéficier de la prime coup de pouce chauffage :

De 2500 à 5000 € pour remplacer une chaudière au gaz, au charbon ou au fioul par une chaudière biomasse ou une pompe à chaleur en fonction de mes ressources.

De 450 à 1000 € pour se raccorder à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables en fonction de mes ressources.

EN SAVOIR PLUS



Tous nos adhérents sont abonnés à Syndicalisme Hebdo sans frais supplémentaire. Une façon simple de se tenir informé de toute l'Actualité.

POUR ADHÉRER, C'EST TRÈS SIMPLE : [il suffit de cliquer ici !](#)